
Rapport de la commission de la sécurité du 9 novembre 2016

Rapporteur : Laurent JEANNERET

**R 151 – 16.09 RENFORCEMENT DES MESURES DE SECURITE
DES SITES DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES**

Le commissaire MCG, signataire, rappelle que la résolution vise un renforcement drastique des mesures de sécurité actuellement insignifiantes, voire inexistantes, sur les sites de stockage pétrolier présents sur le territoire de la commune, et ceci notamment en relation aux attentats de Nice et, selon les dires de M. PARMELIN, Conseiller fédéral, au risque avéré d'attentats sur la Suisse.

M. KAUFMANN, Directeur de PETROSTOCK SA, nous informe que les sites possèdent un plan de sûreté, appliqué en permanence, dont la surveillance fait partie de manière standard. Il ajoute que la société PETROSTOCK SA n'autoévalue pas ses risques de manière isolée, mais est rattachée en particulier à une organisation d'alarme des installations de stockage en cas de menace (TAOB). Cet organisme de crise est géré par la Confédération, respectivement CARBURA. Les polices cantonales en font partie, ainsi que les services de renseignements de la Confédération. Les mesures déclenchées par ce plan d'alarme sont en fonction d'une analyse de risques et menaces effectuée professionnellement avec tous les organismes attachés. Les mesures définies dans le plan d'alarme peuvent être mises en place très rapidement, sur information ou demande de l'organisme. Il assure que les dépôts pétroliers sont inscrits au registre des infrastructures critiques à protéger, et que les dépôts de Genève y trouvent une priorité. Actuellement, l'appréciation de menace effectuée entend que les dépôts pétroliers ne sont pas une cible prioritaire pour les terroristes. Il excuse les représentants de CARBURA, qui, n'ayant pas pu participer ce soir, se sont déclarés tout à fait disposés à rencontrer les commissaires en un groupe de travail pour expliquer, plus en détail, en quoi consiste l'organisation et d'écouter les scénarii envisagés par les commissaires afin de procéder à des analyses de risque le cas échéant. Sur la possibilité qu'un camion entre de force dans le dépôt, il pense qu'il s'agit d'une situation grave en tant que telle, mais que, toutes mesures gardées, les conséquences d'un tel acte seraient moindres qu'imaginées, en particulier pour le site de SASMA SA ; un camion qui forcerait les barrières et foncerait tout droit taperait contre le mur du bassin, ce qui pourrait créer dans le pire des cas une déflagration (non égale à une explosion) et, plus gravement, un incendie. En termes de victimes, ce sont surtout les collaborateurs qui seraient touchés, et il ne faut pas imaginer des centaines de morts. Sur la velléité de fermer le site de SASMA SA, il y voit une mesure disproportionnée : les études de risques liées à l'OPAM, scientifiques et objectives, n'ayant rien à voir avec la sensibilité subjective, ont analysé un certain nombre de scénarii dans un cadre légal bien défini, dans lequel il n'y aucune raison de retirer l'autorisation d'exploiter au site. Les dépôts pétroliers de Genève, également point d'importation, jouent un rôle important dans l'approvisionnement économique du pays et l'organisation nationale de l'approvisionnement pétrolier.

M. STOFER, Chef de secteur accidents majeurs au SERMA (Service de l'environnement et des risques majeurs – DETA), ajoute, à propos des scénarii, qu'effectivement un camion qui pénétrerait dans le dépôt se heurterait au bassin de rétention et ne pourrait endommager une citerne. En admettant qu'un objet endommage la citerne, et ce scénario est développé dans le cadre de l'OPAM, il s'agirait alors d'incendie dans un dépôt pétrolier, scénario problématique, et nécessitant une intervention compliquée mais, à part le terroriste et les employés présents, il ne présenterait pas de victimes sur la population. Un autre scénario, fort improbable mais possible, serait la fuite d'essence, qui laisserait partir un nuage de vapeur risquant de prendre feu et d'exploser.

Le commissaire MCG n'est pas satisfait des explications. En effet, l'OPAM prévoit, et un avis du TF le confirme, qu'à partir du moment où l'État de Genève a laissé construire le site de SASMA SA (PETROSTOCK SA), autour du site de Blandonnet, l'exploitant doit partir. Ensuite, il dit que les scénarii donnés concernent uniquement un risque du type « Buncefield », qui n'a fait qu'un mort, ce qui fausse le calcul et n'est plus suffisant aujourd'hui, car il faut inclure le risque existant de terrorisme (ce que dit également M. MAUDET). Il rappelle à cet effet que Genève est passée en alerte 4. Il cite encore un vol récent de matériel militaire (explosifs), la possibilité qu'un camion soit loué, et, qu'avec une grande quantité d'explosifs, le bassin de rétention puisse être atteint, et que toute la zone s'enflamme. À partir du moment où le plan du DALE fixe à 200m la zone de mortalité, il estime que ce qui est annoncé ici ne correspond pas à la réalité scientifique, notamment étudiée par le Canton de Genève, et dont le plan existe. L'évidence du besoin de dépôts de carburants n'est pas remise en cause, mais certains sites sont beaucoup trop proches de la population, soit

40m. Dans ce cadre, l'OPAM est violée et il mentionne que l'avis du TF à ce sujet ne relève pourtant pas de la sensibilité personnelle. Il souligne de plus qu'il n'y a aucun obstacle escamotable devant les entrées des sites pétroliers, pas plus que de gardes armés. Par ailleurs, il ajoute que le principe de précaution ne veut pas que soit attendu « l'alarme attentat » sur un site, mais que le site soit sécurisé en prévention, et, qu'en cas d'alarme, il soit ainsi possible d'intervenir. M. STOFER dit qu'effectivement l'OPAM ne traite pas la question du terrorisme, car elle ne traite que la prévention des accidents majeurs industriels. De plus, en cas d'attaque terroriste, M. STOFER imagine volontiers d'autres scénarii plus simples et redoutables à l'exécution.

Le Président MCG demande si toutes les citernes sont pleines. M. KAUFMANN, souhaitant préciser son rôle sur ce site, explique que la société PETROSTOCK SA est exploitante des sites de SASMA SA et BP et, en tant que Directeur de cette société, il ne peut, ni ne veut se prononcer sur les questions juridiques ou stratégiques liées à l'OPAM, son rôle étant de garantir l'exploitation dans les meilleures conditions de sécurité. Il pense que pour combattre le terrorisme, l'élément le plus important est le renseignement et admet que PETROSTOCK SA se repose sur les organisations évaluant les risques. Pour répondre au Président, M. KAUFMANN ajoute qu'en moyenne chacune des citernes est remplie et vidée quatre fois par année. L'Aéroport de Genève a également besoin de s'assurer de la fourniture du carburant. Il semble au commissaire MCG que les citernes ne sont pas nécessaires à l'approvisionnement de l'Aéroport puisque le pipe-line s'y rend. M. KAUFMANN infirme, expliquant que le pipe-line ne fournit pas directement l'Aéroport, et que le besoin de stockage intermédiaire est primordial pour une question de qualité, et donc pour la sécurité des passagers. Les normes internationales pour la qualité du carburant demandent que celui-ci soit stocké sur site, où il subit un certain nombre de contrôles de qualité très fermes avant d'être livré à l'Aéroport.

Le commissaire MCG demande si cela pose un problème technique ou financier que de poser des obstacles escamotables à l'entrée des sites, en particulier celui de Blandonnet qui possède un accès direct depuis la route de Vernier pouvant laisser accélérer un camion à 100 Km/h. Des installations permettraient peut-être d'éviter le pire le cas échéant. M. KAUFMANN dit que toute mesure de sécurité appropriée est toujours prioritaire et que les standards sont extrêmement élevés, mais qu'un obstacle n'apporterait rien : environ 300 camions entrent et sortent chaque jour, et il peut être inévitable, obstacle ou pas, qu'un camion se colle à l'autre et entre ainsi. De plus, il met le commissaire MCG au défi de rentrer à 100 Km/h dans le site, compte tenu de la géographie et des virages. Le commissaire voit depuis la route de Vernier un angle droit permettant d'entrer vite. Il rappelle encore que le site pose un problème du point de vue de l'OPAM et ceci selon l'avis du TF. Il pense effectivement saisir l'autorité compétente, afin que le site soit sécurisé de manière conséquente, ou alors que l'autorisation d'exploiter soit retirée.

Le Président MCG demande les effets concrets d'une citerne en feu et d'un accident de ce type à midi avec toute la circulation impliquée sur la route de Vernier. M. STOFER dit que le scénario le plus probable est l'incendie. La citerne fuit, l'hydrocarbure se répand, et qu'il s'agisse d'essence, de diesel ou de kérosène, serait égal, il s'agirait d'un effet thermique. Il indique la limite de la mortalité à 40m du bassin, c'est-à-dire qu'au-delà, il n'y a plus de danger. Le scénario le plus grave est celui de type « Buncefield » (Londres 2005), survenu suite à un sur-remplissage en continu par un pipe-line d'une citerne d'essence. L'essence s'écoulait par l'évent situé en haut et coulait le long de la citerne. Cela a créé des tourbillons et, avec des conditions atmosphériques défavorables (froid), l'inversion thermique a créé un nuage de vapeur d'essence qui a migré, pris feu et explosé à environ 200m de la citerne confiné entre des bâtiments. Ce scénario a été analysé pour le site de SASMA SA, et ne peut pas être exclu théoriquement, mais avec une probabilité suffisamment basse pour que le risque soit considéré comme acceptable selon les critères de l'OPAM. L'avis de l'Office fédéral de l'environnement, qui a fait étudier le dépôt SASMA SA, conclut que la déficience ayant mené à l'accident de « Buncefield » est impossible ici pour des raisons techniques. M. KAUFMANN signale, en cas de citerne en feu, la présence d'installations fixes de défense incendie. Toutes les citernes sont équipées d'un déluge de mousse et d'un refroidissement. Une citerne en feu est un accident grave majeur, mais les conséquences sur la population sont moindres que ce que l'on peut imaginer. La différence ici avec « Buncefield » est que toute opération pétrolière, en particulier les livraisons de pipe-line, se font en présence de personnel, qui se rend notamment toutes les demi-heures vérifier l'étanchéité des citernes. La fuite serait ainsi identifiée au maximum dans la demi-heure. Les mesures consistent à refroidir les citernes avec les installations fixes. Trois minutes environ sont disponibles pour éteindre l'incendie. Si cela n'est pas possible, cela n'est pas si grave en termes de sécurité, il s'agit de laisser brûler jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de produit.

Une commissaire PS demande alors s'il y a du personnel sur le site 24h/24h. M. KAUFMANN parlait des livraisons de pipe-line, qui se font 24h/24h et, à chaque opération de transfert, il y a du personnel. Le reste du temps (environ 50% du temps la nuit), lorsqu'il n'y a pas de personnel, le site est clôturé et surveillé.

Une commissaire MCG pense que les belles paroles sur la maigre probabilité d'un accident et les conséquences minimales ou acceptables, ne sont pas cohérentes avec ce qui est demandé, par exemple le mur de protection pour le quartier de l'Étang, ou la demande à IKEA que le mur face aux citernes soit un mur de protection. La balance entre le fait que le risque soit faible et les demandes de protection n'est pas juste. M. STOFER dit que les critères définissent que, jusqu'à 9 morts, il ne s'agit pas d'un accident grave. À partir de plus de 10 morts, une étude de risque est demandée afin d'évaluer la probabilité de ce risque, étant donné que le risque zéro n'existe pas. Plus un accident est grave, plus sa probabilité doit être faible. Le scénario de type « Buncefield » a été évalué en heure de pointe mais, étant donné la probabilité que cela arrive, les critères de l'OPAM donnent ce risque comme acceptable. Il faut tenir compte de deux composantes dans le risque : les dégâts (nombre de morts) et la probabilité que cela arrive. Il ajoute, en rapport à l'état de fonctionnement du site de SASMA SA, que le risque est situé dans le domaine *acceptable*, mais que le risque terroriste n'a pas été pris en compte. Que la sensibilité à la sécurité est très élevée et que tout est mis en œuvre sur le plan organisationnel ou technique pour minimiser les risques. Pour corriger l'idée qu'IKEA ait construit un mur en pensant aux dangers potentiels, il dit qu'IKEA voulait construire, soutenu par le Conseil d'État, à côté des dépôts, et que ce sont les sites pétroliers qui se sont opposés à ces constructions pour exiger que les mesures de sécurité soient prises.

Une commissaire PLR demande si une équipe de pompiers est sur le site. M. KAUFMANN dit que du personnel sur place est formé pour prendre les mesures immédiates qui s'imposent, relativement simples, dans le sens où les installations sont fixes. L'action est d'appuyer sur un bouton qui déclenche le déluge de mousse, le refroidissement et l'alarme. Des exercices ont lieu avec les pompiers quatre fois par an.

Le commissaire MCG remarque encore une fois que le rapport rendu en 2010 admettait un risque acceptable, mais que le seul risque pris en compte est de type « Buncefield ». Le scénario qu'un avion s'écrase aurait même été exclu alors qu'il y a quelques années un avion s'est encastré entre le mur et la voie de chemin de fer. Il demande si le rapport ne devrait pas être réactualisé. M. STOFER dit que le risque d'une chute d'avion a été pris en compte, mais défini comme acceptable car de moins en moins important au fur et à mesure que le dépôt est éloigné de l'axe de la piste, surtout latéralement. Excepté le risque terroriste, il n'y a pas eu de changement dans les dépôts ni dans l'environnement proche depuis 2010.

Un commissaire PS relève que la résolution vise un risque bien précis en rapport à ce qui s'est produit cet été à Nice et se montre rassuré après avoir entendu l'exploitant et le Service cantonal compétent dire qu'un plan d'alarme existe et que le risque terroriste était apprécié par un organisme de crise de la Confédération dans lequel la Police cantonale est partie prenante. Vu le cadre légal (OPAM) et les moyens de surveillance mis en place, il ne doute pas de la situation et ne ferait pas de parallèle avec les centrales nucléaires, dont le risque de danger est incomparable avec une citerne. Il comprend la résolution, il l'avait soutenue lors de sa prise en considération pour entendre les organismes compétents, mais à présent plutôt rassuré, il ne la soutiendra pas lors du vote.

Le commissaire MCG souligne que l'attentat de Nice a eu lieu en plein état d'urgence dans un pays où les services de renseignement sont d'autant plus efficaces et performants qu'en Suisse. Ici, il est parlé d'installation de type Seveso 2, et de dire que cela est moins dangereux qu'une centrale nucléaire est une erreur, car les microparticules d'hydrocarbure, lorsqu'elles brûlent à l'air libre, sont tout aussi cancérigènes que du césium et polluent l'ensemble du terroir. Sur l'incendie d'une citerne, de la laisser brûler jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de produit tuerait le patrimoine, les propos de M. KAUFMANN devraient être remis en cause, car la population mérite mieux que les paroles de quelqu'un qui exploite des sites avec autant de profit, pour CHF 100'000.-- d'impôts. Il ne fait pas confiance à la Commission d'évaluation des risques, en attendant qu'elle avertisse la commune que peut-être, un jour, il y ait un risque sur un des sites pétroliers. Il vaut mieux imposer des contraintes aux groupes exploitants qui encaissent de l'argent depuis 40 ans sans dépenser le moindre sou pour la sécurité, hormis le bouton qui déclenche le « déluge de mousse ».

Le Président MCG pense qu'il ne faut effectivement pas minimiser et aurait souhaité montrer en exemple aux commissaires l'effet d'un simple bidon de 20L d'essence qui explose. Il conçoit que M. KAUFMANN ne comprenne pas que le but ne soit pas dans le calcul de la probabilité, mais dans la volonté que les citernes partent.

M. APOTHELOZ souligne que M. HODGERS, Conseiller d'Etat, avait initié un groupe de travail avec les pétroliers, mobilisant également les fonctionnaires communaux, pour activer le dispositif, mais cela n'avance pas beaucoup et il évoque le droit de superficie allant dans le sens des exploitants, en tout cas jusqu'en 2035 (puis renouvelable). Il dit qu'au-delà de l'élément juridique pour lequel les commissaires auront toujours une

réponse positive disant que tout est sous contrôle, l'élément politique est essentiel, car il permet de donner un message clair, afin de s'assurer, d'une part, que la sécurité soit assumée par les propriétaires des citernes, et, d'autre part, de la volonté qu'elles partent.

Un commissaire PDC-PBD-VL pense néanmoins que ce qui a été dit ce soir est à minima une fausse vérité et à maxima un mensonge, car un feu de citerne n'est pas anodin, surtout compte tenu des émanations et sachant que le feu peut ne pas s'éteindre pendant plusieurs jours, que les problèmes de fuites sont possibles, bien que peu fréquents. Sur le plan économique, il précise que les sociétés sont basées ailleurs qu'à Genève. Il pense que des mesures de sécurité peuvent être prises et que le message au Conseil d'État est une bonne chose, mais qu'il ne faut pas être trop précis dans la demande, car d'autres mesures, même non données par l'OPAM, peuvent être prises. Les nuisances concernant toute la Suisse ne doivent pas être prises en charge par Vernier mais aussi par le Conseil d'État.

Le commissaire MCG dit que le but avoué de la manœuvre est effectivement de pourrir la vie des pétroliers au point d'augmenter leurs coûts d'exploitation, tout en envoyant un signal fort au Conseil d'État en demandant la sécurité sur place, à charge de l'exploitant. Il rappelle encore une fois l'avis du TF disant que SASMA SA doit partir. S'il faut amender le texte, il n'y voit pas d'inconvénient, car il faut mettre tout le poids possible sur le Conseil d'État et face aux pétroliers. L'appel au Conseil d'État doit être conjugué au fait que les pétroliers doivent mettre la main au porte-monnaie.

Un commissaire PS propose l'**amendement** suivant :

(...) Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier déclare :

*Demander au Conseil d'État de prendre toutes les mesures sécuritaires adéquates dans les meilleurs délais, afin de prendre en compte le risque d'attentat terroriste potentiel contre les sites de PETROSTOCK SA.
Dans tous les cas, de prendre les mesures nécessaires au déplacement, à terme, des citernes.*

Soumis au vote des commissaires, l'**amendement** est **accepté à l'unanimité par 10 OUI (4 SOC., 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG)**.

Soumise au vote de la commission, la **R 151 – 16.09 Renforcement des mesures de sécurité des sites de stockage d'hydrocarbures amendée** est **acceptée par 10 OUI (4 SOC., 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG)**, soit à l'unanimité.